

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 7 septembre 2023

Présents : Dominique GAHIER, Françoise MORIN, Denis MUNEROT, Nicolas PIQUET, Véronique CHARMASSON, Caroline DULAC, Christian LHUILLIER et Geneviève POINTELIN.

Absents excusés : Philippe FOURNIER, Elisabeth VINIT pouvoir à Christian LHUILLIER.

Secrétaire de séance : Françoise MORIN

Ordre du jour :

Approbation du précédent compte- rendu : approuvé à l'unanimité.

Rapport annuel du SYDOM : L'année 2022 aura d'abord été marqué par la remise en état de l'unité de valorisation énergétique (UVE) suite à l'explosion d'un obus dans le four. Vous trouverez le rapport annuel du SYDOM sur le site internet : <https://www.letri.com/documentation> un exemplaire papier est consultable en Mairie pour les personnes non équipées.

Evolution des principaux tonnages :

Déchetterie, tout-venant (hors verre et gravats) en 2014 : 63 989 T contre 46 211 T en 2022.

Verre 2014 50 311 T/2022 12 242 T. OMR bac gris en 2014 : 50 311 T/ en 2022 : 47 112

Bac de tri (recyclable) en 2014 : 14935 T/ en 2022 14 432 T.

Les personnes désirant s'équiper d'un composteur type 400 litres pour 20€. Lien à utiliser : <https://www.sictom-juraest.fr/reserver-un-composteur.htm> .

Point de situation sur la fibre : une partie de notre village peut déjà utiliser la fibre ; il reste encore quelques points de blocage en étude de solutions.

CCAPS : Rapport d'évolution des transferts 2023 :

Dans le cadre des transferts de compétence engagés par la Communauté de Communes, le conseil municipal est sollicité pour valider ou non l'évaluation des transferts de charges à la date du 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la cuisine scolaire de Salins les Bains et du Secteur Jeunes d'Arbois. Entendu l'exposé des différents chiffres, le conseil municipal approuve la synthèse des évaluations des charges de fonctionnement de ces deux services.

Chalet : synthèse des réponses de l'enquête : 56 retours sur 135 questionnaires distribués,

Le transformer en logements locatifs : 35 oui contre 14 non

Le vendre à un acteur privé : 12 oui contre 35 non

Développer une activité commerciale... 23 oui contre 20 non

Créer un espace polyvalent et culturel... 27 oui contre 16 non

La prochaine étape sera une rencontre avec Monsieur MOREL, manager de commerce pour la suite des réflexions afin d'envisager notre projet commun.

Questions et informations diverses :

Le refuge des Violettes Route de Sampans 39290 BIARNE (SPA de DOLE) organise des portes ouvertes le week-end du 7 et 8 octobre, afin de découvrir le refuge ainsi que ses pensionnaires. A cette occasion le centre sollicite la mairie pour une collecte pour les animaux : croquettes pour chiens et chats, pâtée, litière... dépôt en mairie aux heures d'ouverture jusqu'au 27 septembre, possibilité également de faire un don d'argent en envoyant un chèque au refuge.

Demande d'une jeune viticultrice si le local à côté de l'alambic pouvait lui être loué, celui-ci n'étant pas tout à fait disponible une réflexion et un rendez-vous avec les personnes concernées pour savoir si cela est envisageable

La demande d'un container à verre a été formulée par des habitants de Vauxelle, les démarches pour cette requête sera faite auprès du SICTOM.

Quelques habitants de notre commune souhaitent suivre une formation pour l'utilisation du défibrillateur, afin de répondre à cette attente merci de vous inscrire en mairie afin de fixer une date.

La 1^{ère} séance Atelier/jeu **LA FRESQUE DU CLIMAT** aura lieu en mairie le jeudi 28 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie, un flyer a été distribué sur lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires. **VENEZ PARTICIPER**

Afin de décorer un peu plus le village au moment des fêtes de fin d'année, l'idée de mettre en place un atelier de bricolage. Le 1^{er} rendez-vous est fixé le lundi 02 octobre à 18 h 30 en Mairie.

Fin du conseil à 22 h

La Secrétaire,



Le Maire,



INFORMATION

Les services de la Préfecture nous informe qu'un arrêté interministériel (NOR : IOME2313528A) du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel de la République française du vendredi 8 septembre 2023, et concerne notre commune au titre du phénomène des **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'année 2022**.

Les personnes concernées par d'éventuels sinistres disposent désormais (*depuis le 1er janvier 2023*) d'un **délai de 30 jours (et non plus 10 jours)** après la **publication de l'arrêté au Journal officiel**, pour déclarer le sinistre ou déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.